

ASSOCIATION CRECHE CAPUCINE

Route des Fours à Chaux

82140 Saint Antonin Noble Val

Rapports du Commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2025

**RAPPORT SUR
LES COMPTES ANNUELS
DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES**



Cabinet Sylvie MARTY

EXPERT-COMPTABLE

Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la région Midi-Pyrénées

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

ASSOCIATION CRECHE CAPUCINE

Association loi 1901

Siège social : Route des Fours à Chaux 82140 Saint Antonin Noble Val

Siret : 37933983100016

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2025

Assemblée Générale Annuelle du 10 juin 2026

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission que l'Assemblée Générale du 09 juin 2023 a bien voulu renouveler, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Association Crèche CAPUCINE, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 30 mars 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Crèche CAPUCINE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT-RUSTICE, le 02 juin 2026

SYLVIE MARTY

Commissaire aux comptes



Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 687	3 687		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	5 270	5 270		103
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	14 240	12 600	1 640	814
	Autres immobilisations corporelles	101 366	91 133	10 233	11 320
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	124 563	112 690	11 873	12 237
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				467
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 706		4 706	5 457
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	86 600		86 600	38 898
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement	123		123	123
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	102 752		102 752	143 647
	TOTAL (III)	194 181		194 181	188 592
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		318 745	112 690	206 055	200 828

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Mission de Présentation des Comptes

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	950	1 050
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	36 873	42 953
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	212 820	200 579
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	6 247	1 892
	Utilisations des fonds dédiés	1 364	26 364
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	276	3
Total des produits d'exploitation		258 530	272 842
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	467	(270)
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	40 926	41 220
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	4 139	3 676
	Salaires	156 484	162 361
	Cotisations sociales	40 035	42 477
	Dotation aux amortissements et dépréciations	2 409	2 799
	Dotation aux provisions		7 212
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	6	20
Total des charges d'exploitation		244 465	259 495
RESULTAT D'EXPLOITATION		14 065	13 346



Mission de Présentation des Comptes

ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

Annexe Association



ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception du changement de méthode décrit ci-après
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au Plan Comptable Général.

Le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce changement de réglementation constitue un changement de méthode comptable s'appliquant de façon prospective. En conséquence, les comptes comparatifs de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

Les principales évolutions concernent :

- Une redéfinition du résultat exceptionnel : il regroupe d'une part les seuls éléments liés à un événement majeur et inhabituel, et d'autre part les seuls éléments liés à une origine purement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ou les provisions réglementées. En conséquence, les autres opérations habituellement constatées en résultat exceptionnel sont, selon leur nature, classées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, impactant ainsi désormais le résultat courant
- La suppression de la technique du transfert de charge : les éléments concernés sont soit inscrits dans des comptes de produits spécifiques, soit au crédit des comptes de charges concernés
- Une simplification des états financiers et du plan de comptes offrant une structure plus claire adaptée aux besoins actuels des entreprises

Les principaux impacts significatifs sont repris dans ces tableaux, en indiquant l'impact au niveau du compte de résultat :



ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	7 à 15 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), au dernier prix d'achat connu. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les éventuels produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Fonds dédiés

Les ressources externes obtenues les années précédentes et non utilisées sont portées au passif du bilan au poste "Fonds dédiés": Elles portent sur les subventions CAF suivantes :

- Des investissements de rénovation ont été réalisés en 2021 pour un montant de 13 644€, amortis sur 10 ans. Par conséquent 13 644€ de ces fonds dédiés utilisés pour ces investissements ont été isolés dans un compte spécifique 194100 et sont repris sur 10 ans à hauteur, chaque année, des dotations aux amortissements dans le compte 7894, reprise des sommes inscrites en fonds dédiés. En 2025 le montant repris s'établit à 1 364€.

Le montant total des fonds dédiés inscrits au bilan au 31-12-2025 s'élève donc à 7 543€.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	3 687					3 687
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 687					3 687
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement	5 270					5 270
	Instal technique, matériel outillage industriels	13 040		1 199			14 240
	Instal., agencement, aménagement divers	92 451					92 451
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	8 069		846			8 915
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		118 830		2 046			120 876
FINANCIERES	Participations et créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		122 518		2 046			124 563



Mission de Présentation des Comptes

Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Couverture du besoin en fonds de roulement				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Réserves des plus-values nette d'actif				
Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges				
Pour garanties données aux clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts	49 025		6 247	42 778
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	49 025		6 247	42 778
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL	49 025		6 247	42 778
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			6 247	

Mission de Présentation des Comptes



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

Néant



Mission de Présentation des Comptes



Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		16 779
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 664
FR FAC NON PARVENUES	6 664	
Dettes fiscales et sociales		10 115
DETTE PROV. CONGES A	5 597	
PERSONNEL AUTRES CH A PAYER	954	
CH.SOC.DETTE CONG.A	3 564	



Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		14 635
Autres créances		14 635
	ORGANISME SOC IJ A RECEVOIR	
	TAXE SUR SALAIRES	
	2 367	
	12 268	



**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**



Cabinet Sylvie MARTY

EXPERT-COMPTABLE

Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la région Midi-Pyrénées

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

ASSOCIATION CRECHE CAPUCINE

Association loi 1901

Siège social : Route des Fours à Chaux 82140 Saint Antonin Noble Val
Siret : 37933983100016 NAF : 8501

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes Sur les comptes annuels 2025

Comptes annuels - Exercices clos les 31 Décembre 2025

Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2026

Madame la Présidente,
Mesdames,
Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce dont j'aurais été avisée.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'auraient été données, leurs caractéristiques et leurs modalités, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article cité ci-dessus.

Fait à Saint-Rustice le 02 juin 2026

Sylvie MARTY
Commissaire aux comptes